

Avis sur les Termes de référence pour l'Évaluation environnementale stratégique du développement des hydrocarbures et de la gestion du littoral - la Mauritanie

22 septembre 2006 / 065-494 / ISBN 90-421-1944-6

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	2
1.1 Étude environnementale stratégique (EES) dans le domaine des hydrocarbures, Mauritanie	2
1.2 Plan stratégique	3
1.3 Bases juridiques pour une EES	4
1.4 Apport de la CNEE	4
1.5 Approche prise par la CNEE	6
1.6 Grandes lignes de ce document	7
2. LE PROCESSUS EES.....	8
2.1 Structure institutionnelle : l'EES et la Commission environnementale (secrétariat d'État).....	8
2.2 Facilitateur EES.....	8
2.3 Consultation	8
2.3.1 Groupe de référence des participants à l'EES	9
2.3.2 Autres participants	9
2.4 Partenariat.....	10
2.5 Budget.....	10
2.6 Calendrier d'exécution et diffusion de l'information	11
2.6.1 Calendrier d'exécution.....	11
2.6.2 Diffusion de l'information	13
2.6.3 Assurance de la qualité	13
3. VISION COMMUNE SUR L'ANALYSE DE PROBLEMES, LA MISE EN PLACE DES OBJECTIFS ET LES ALTERNATIVES	13
3.1 Cadence et calendrier des développements.....	14
3.2 Technologies liées à l'exploitation	15
3.3 Emplacement des exploitations	16
3.4 Routage maritime.....	16
4. ANALYSE DE COHERENCE.....	17
5. CONTENU DE L'EES	17
5.1 Sommaire non technique.....	18
5.2 Portée / Vision commune	18
5.3 Exigences (formelles) pour une EES.....	18
5.4 Information de base	19
5.4.1 Situation actuelle	19
5.4.2 Développement autonome	20
5.5 Description des alternatives à la politique proposée	20
5.6 Évaluation des impacts	21
5.6.1 De façon générale.....	21
5.6.2 Accumulation des impacts environnementaux	21
5.6.3 Particularités de la description des impacts	22
5.7 Identification des manques dans l'information	22
5.8 Mise en application, observation et évaluation	22
5.8.1 Mise en application	22
5.8.2 Observation et évaluation de l'EES	23
5.9 Assurance de la qualité	23
6. DECISION	24
7. SUIVI / OBSERVATION	24

ANNEXES

1. Mandat pour l'avis par la CNEE
2. Fiche technique EES
3. Données du projet et composition du groupe de travail
4. Programme de la visite du site
5. Liste des documents consultés
6. Proposition structure institutionnelle
7. Technologie d'exploitation
8. Indicateurs d'impacts sociaux et économiques

Liste des acronymes

CMDT	Cadre de dépenses à moyen terme
CNEE	Commission néerlandaise d'évaluation environnementale
CPP	Contrat de partage de la production
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
EES	Evaluation Environnementale
EIS	Etude de l'Impact Social
FIBA	La Fondation Internationale du Banc d'Arguin
FMI	Fonds monétaire international
FPSO	Floating, Production, Storage and Offloading Vessel
GNL	Gaz nature liquéfié
GRIM	Gouvernement de la République islamique de Mauritanie
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
IMROP	Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
ITIE	l'Initiative pour la transparence de l'industrie extractive
MAED	Ministère des Affaires Economiques et de Développement
MDRE	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
MEP	Ministère de l'Énergie et du Pétrole
MMI	Ministère des Mines de l'Industrie
MdF	Ministère des Finances
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
PANE	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable
PDALM	Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien
PGE	Plan de gestion de l'environnement
PGIS	Plan de gestion de l'impact social
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin
PRCM	Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
UICN	Union Mondiale pour la Nature
WB	Banque mondiale
ZMPS /PSSA	Zones marines particulièrement sensibles / Particularly Sensitive Sea Areas

1. INTRODUCTION

1.1 Étude environnementale stratégique (EES) dans le domaine des hydrocarbures, Mauritanie

C'est en 2001 que le premier gisement de pétrole en mer fut découvert par Woodside Mauritania Pty Ltd (Woodside). Dans les premiers mois de 2003, Woodside a entrepris la mise en œuvre d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) en procédant d'abord à la publication de termes de référence provisoires. Le document EIE final fut publié en janvier 2005, suivi plus tard par une Étude d'impact social (EIS), un Plan de gestion de l'environnement (PGE) et un Plan de gestion de l'impact social (PGIS), ce dernier partie intégrante du EES.

Dans les années qui ont suivi cette première découverte faite par Woodside (dans le bloc 4), d'autres concessions de blocs en mer ont été accordées par le gouvernement mauritanien. Les termes de référence pour une EIE portant sur l'exploration des champs Aigrette-1 (bloc 7) et Flamant-1 (bloc 8) ont été récemment publiés par Dana Petroleum E&P Limited. Une EIE a été préparée pour la proposition de forage à Héron -1 (bloc 20 – concession côtière). Woodside et les participants à sa co-entreprise ont entrepris l'exploitation du champ en mer Chinguetti en février 2006.

Les concessions en mer ainsi que le contrat de partage de la production (CPP) entre Woodside et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (GRIM) ont été accordés sous forme d'accord réciproque sans qu'il soit fait référence à un document cadre ou à document directeur formel entourant le processus décisionnel. Les décisions étaient donc prises au cas par cas. Un tel document stratégique devrait permettre au GRIM de contrôler le secteur des hydrocarbures dans une perspective de développement durable.

L'économie de la Mauritanie connaîtra d'importantes transitions en raison du développement du secteur des hydrocarbures. Cela pourrait affecter ou interagir avec le secteur de la pêche – principale activité économique à l'heure actuelle, le patrimoine écologique des zones côtières et marines et le développement socio-économique. Selon la CNEE, des décisions stratégiques devront être prises :

- sur la cadence souhaitée du développement des ressources naturelles mauritaniennes, afin de définir une structure institutionnelle appropriée, de répartir stratégiquement entre les investissements et la réduction de la pauvreté les revenus supplémentaires et d'exploiter de façon optimale ces ressources ;
- le niveau d'ambition des exigences techniques compte tenu de leur interaction avec l'utilisation des ressources renouvelables (pêche, paysage, biodiversité et culture)

Une évaluation environnementale stratégique (EES) peut représenter un soutien important dans la préparation de ces décisions stratégiques. Une EES devrait fournir au GRIM les éléments d'information nécessaires pour déterminer les meilleures solutions quant à **l'emplacement, le moment et les conditions** (avec l'approche quand, où et comment) dont ses développements peuvent être mis en œuvre de façon durable, en prenant en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques cumulés. De plus, elle aide à la structuration des débats (gouvernementaux et publics) et leur fournit des bases solides de discussion sur les conséquences environnementales, sociales

et économiques. Elle fait en sorte que soient impliquées les parties concernées dans le processus décisionnel entourant le plan stratégique et contribue donc ainsi à la “ bonne gouvernance ”. L'EES contribuera enfin aux futures EIE dans la mesure où les questions relatives à l'emplacement, le moment et les conditions auront déjà été débattues au niveau stratégique.

L'absence d'un plan stratégique et d'une étude environnementale stratégique (EES) de départ a fait l'objet de critiques par rapport aux décisions prises par le gouvernement mauritanien depuis 2001. Le nombre élevé de projets entrepris et entrevus, le risque de polluer des lieux importants de conservation de la nature (par exemple le Banc d'Arguin et le parc national Diawling) et des zones de pêche ainsi que les troubles sociaux liés à la question des hydrocarbures observés récemment dans d'autres pays en développement soulignent l'urgence de développer une stratégie/évaluation intégrée.

Le souhait pressant du GRIM d'établir une “ bonne gouvernance ” fournit l'impulsion au démarrage d'une EES, dont la nécessité par ailleurs est largement reconnue.

1.2 Plan stratégique

Jusqu'à maintenant les décisions entourant l'octroi de concessions et les contrats de partage de la production sont prises au cas par cas. Un plan stratégique formel – sur lequel devra s'appuyer la conduite d'une EES – sur le développement futur des hydrocarbures n'a toujours pas été arrêté.

En conséquence, la première action à entreprendre par le GRIM est de décider d'intégrer les résultats de l'EES dans un plan stratégique national officiel portant sur le développement des hydrocarbures en mer et sur les zones côtières.

Une décision doit être prise sur le statut et la portée du plan stratégique.

Selon la CNEE, le plan stratégique devrait définir :

- la cadence et le calendrier souhaités du développement (quand) ;
- les emplacements préférentiels (où) ;
- les conditions (comment) ;
- la répartition des revenus ;
- la mise en application et le renforcement des capacités

Le plan stratégique devrait établir un lien direct entre la cadence des projets de développement des hydrocarbures et la répartition des revenus, dans la mesure où la cadence donnera au GRIM le temps nécessaire pour l'élaboration d'un cadre solide et transparent pour la gestion des revenus tirés des ressources naturelles.

Sur la base du principe de précaution, le GRIM doit décider lesquelles des zones seront explicitement exclues du développement ou feront au contraire l'objet d'un développement sous certaines conditions.

Les conditions imposées au développement seront fonction de la volonté du GRIM d'exclure ou de minimiser les risques.

Comme l'ont fait apparaître les résultats des EIE/EIS préparés pour le projet Chinguetti et les commentaires s'y rattachant, le développement durable (technique, social et économique) repose largement sur la capacité du GRIM à mettre en application, observer et évaluer ses propres décisions. En conséquence, le plan stratégique devrait aborder la question de comment appliquer et observer les décisions gouvernementales et comment parvenir à cette capacité.

Dans la mesure où le plan stratégique gouvernera la politique gouvernementale en matière de développement des hydrocarbures et des zones côtières et en matière d'environnement et dans la mesure où il sera constamment en lien avec la politique sur le développement socio-économique, la CNEE recommande de placer le plan stratégique sous la responsabilité directe du Premier ministre.

Le ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP) pourrait prendre les devants en préparant une telle décision, de concert avec le ministère de la Pêche et de l'Économie maritime (MPEM), le ministère du Développement rural et de l'Environnement (MDRE) et le ministère des Affaires économiques et du Développement (MAED).

1.3 Bases juridiques pour une EES

La loi mauritanienne ne prévoit pas explicitement le recours obligatoire à une EES pour les plans stratégiques et les programmes du gouvernement.¹ Seuls les projets majeurs sont obligatoirement soumis à une EES. Il faudra donc une décision explicite du gouvernement pour que cette EES soit lancée.

Suite à la mission qu'elle a menée en avril 2006 (voir Annexe 1), la CNEE en a conclu que le processus de mise sur pied d'une EES recueillait un large soutien. Ce soutien a été confirmé lors d'une seconde visite en juillet 2006. Il est clair que le GRIM doit maintenant reconnaître ce soutien par une décision gouvernementale qui permettra que soit lancée une EES dont les conclusions seront ensuite intégrées à un plan stratégique d'ensemble.

En l'absence d'une obligation légale à recourir à une EES, il n'y a ni structures institutionnelles spécifiques ni procédures inscrites dans une législation.

En juin 2006 le Président a décidé de créer une Commission environnementale chargée de contrôler, entre autres choses, le développement des hydrocarbures. Un Secrétariat d'État en charge de la Commission environnementale vient tout juste d'être créé. La CNEE aimerait souligner l'importance de ces développements récents qui donneront à l'EES le soutien institutionnel et la prise en charge nécessaires.

En rendant la Commission environnementale responsable de la coordination du déroulement de l'EES, c'est la qualité et la transparence du processus décisionnel qui s'en trouveront grandement améliorées.

1.4 Apport de la CNEE

Au nom du Président de la République islamique de Mauritanie, l'ambassade des Pays-Bas a approché la Commission néerlandaise d'évaluation environ-

¹ Loi No 2000-045/ portant loi cadre de l'environnement, Présidence de la République islamique de Mauritanie, 27 juillet 2000.

Décret No 2004-094 relatif à l'Etude d'impact environnemental, Premier ministre de la République islamique de Mauritanie, 4 novembre 2004.

nementale (CNEE)² afin que cette dernière puisse apporter son expertise et ses services pour conseiller l'élaboration des termes de référence pour une EES.³

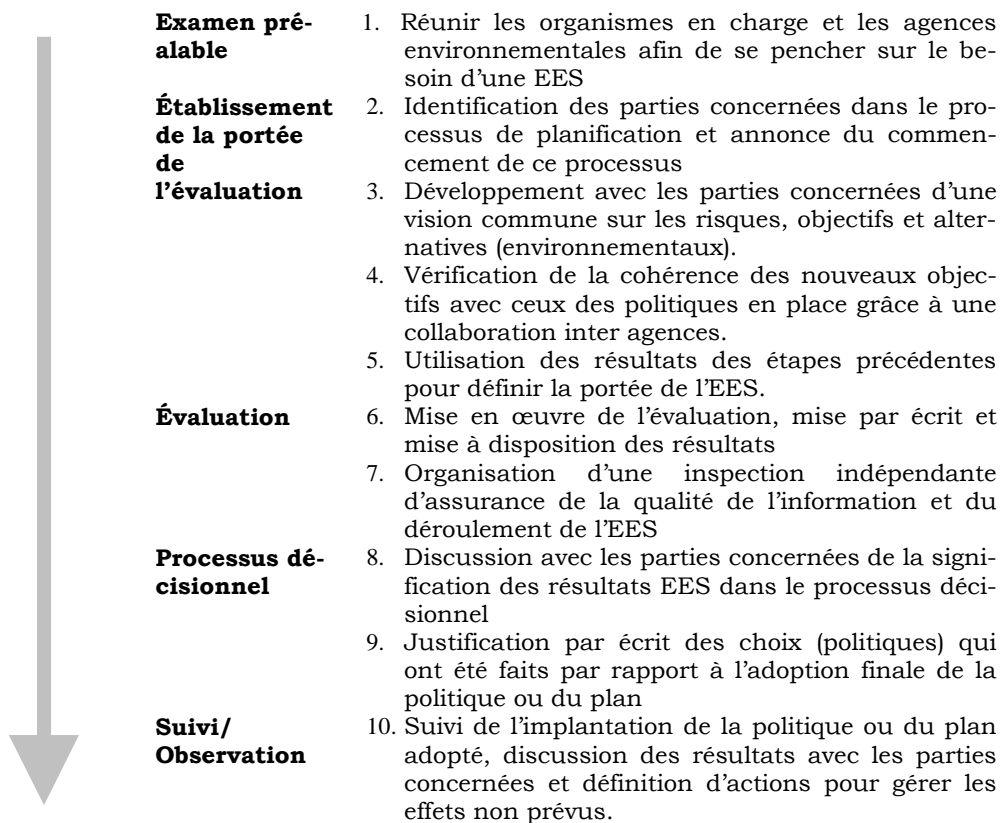
La CNEE tient à souligner qu'elle n'a pas d'opinion sur le contenu souhaité du plan stratégique pour le développement des hydrocarbures en Mauritanie. La CNEE ne juge pas de l'acceptabilité des projets ou des plans. Les décisions portant sur l'acceptabilité d'un plan ou d'un projet relèvent des autorités impliquées. Le but de la CNEE est de contribuer à garantir que l'information environnementale et socio-économique essentielle est mise à la disposition de toutes les parties concernées afin d'assurer que le plan stratégique du GRIM repose sur un processus décisionnel solide et bien équilibré. De plus, la CNEE privilégie la transparence et la participation des parties concernées au processus de planification.

Dans la mesure où l'EES viendra soutenir le développement du plan stratégique national, elle doit être bien intégrée au processus de planification pour le plan stratégique. Une approche intégrée est nécessaire, ce qui signifie une communication fréquente entre les développeurs du plan et l'équipe qui travaille pour l'EES. La CNEE considère généralement que l'intégration des procédures de planification suivantes est une indication de "bonne pratique" en matière d'EES.⁴

² Appelée dans la suite du document : la CNEE.
³ Voir Annexe 1 : Mandat pour l'avis de la CNEE.
⁴ Voir Annexe 2 : Fiche technique EES.

Plan stratégique

Déroulement EES



Il est fait référence à ces étapes dans les différents chapitres de ce document.

1.5 Approche prise par la CNEE

Un des buts de la visite effectuée par la CNEE du 26 au 28 avril 2006 était d'évaluer la base du support et de l'engagement envers une procédure EES.⁵ Ce fut aussi l'occasion d'avoir un aperçu des priorités en terme de politiques.

Tous les ministres consultés ont souligné la nécessité de mesurer les intérêts de la pêche et de la conservation de la nature face aux intérêts économiques. Les insuffisances de la loi et de la capacité institutionnelle pour y parvenir ont été clairement soulignées par tous les interlocuteurs. Le besoin de mettre en place un cadre national pour le développement futur du secteur des hydrocarbures, qui soit appuyé par une EES et le développement des capacités, est largement ressenti.

⁵ Voir Annexe 1 : Mandat pour l'avis par la CNEE.

Afin de préparer les Termes de références pour l'EES, la CNEE a mis sur pied un groupe de travail formé d'experts et représentant la CNEE ainsi que les disciplines suivantes :

- développement des hydrocarbures ;
- hydrodynamique ;
- écologie ;
- impacts sociaux et pêche ;
- macroéconomie.

La liste des membres du groupe de travail est en annexe 3. Le groupe de travail a effectué une visite en Mauritanie du 3 au 7 juillet 2006.⁶ Après avoir effectué une analyse des évaluations existantes préparées par Woodside autour du projet Chinguetti, le groupe de travail a souhaité obtenir plus d'information sur les points suivants :

- les dilemmes entre les politiques à court et long terme ;
- la structure institutionnelle et de planification du GRIM, afin de garantir que l'EES contribuera avec succès au processus décisionnel ;
- la disponibilité des informations de base ;
- la disponibilité de l'expertise.

De l'information préalable avait été récoltée, y compris les points de vue des participants majeurs à l'entreprise.⁷

1.6 Grandes lignes de ce document

La structure de ce document conseil correspond aux étapes de l'EES.

- Examen préalable
 - Chapitre 1 : La nécessité d'une EES
- Portée de l'évaluation :
 - Chapitre 2 : Le processus EES : préparation/début et intégration à la planification, à la consultation et à la formulation des recommandations.
 - Chapitre 3 : Élaboration d'une vision commune dans l'analyse des problèmes, sur les objectifs et sur les alternatives
 - Chapitre 4 : Analyse de cohérence entre les stratégies du secteur des hydrocarbures et les politiques/stratégies existantes
- Évaluation de l'assurance de la qualité :
 - Chapitre 5 : Contenu de l'évaluation technique ; vérification indépendante de l'assurance de la qualité
- Processus décisionnel :
 - Chapitre 6 : Prise de décision politique et mécanismes de responsabilité
- Suivi :
 - Chapitre 7 : Recommandations pour l'observation et la mise en application pendant la phase d'implantation du plan stratégique

⁶ Voir Annexe 4 : Programme de la visite du site.

⁷ Voir Annexe 5 : Liste des documents consultés.

2. LE PROCESSUS EES

2.1 Structure institutionnelle : l'EES et la Commission environnementale (secrétariat d'État)

Selon CNEE, la Commission environnementale serait évidemment l'institution la mieux à même de prendre des décisions par rapport au processus EES et les exigences de son contenu et pour s'assurer que les résultats de l'EES sont inscrits dans les décisions du GRIM.

Les activités économiques les plus importantes sont à l'heure actuelle le développement des hydrocarbures et la pêche. Pour améliorer les chances de succès de l'EES, les représentants des ministères concernés, y compris le ministère de l'Environnement, devraient travailler de pair au développement de cette étude environnementale stratégique. Il est aussi important d'impliquer le MAED afin de s'assurer que les enjeux socio-économiques seront pris en compte.

L'annexe 6 propose un schéma de structure institutionnelle, sur laquelle s'attarderont plus longuement les paragraphes qui suivent.

2.2 Facilitateur EES

Un facilitateur hautement qualifié, de préférence mauritanien, devrait appuyer la Commission environnementale dans le cadre du processus EES. La CNEE suggère que le facilitateur mauritanien soit secondé par un facilitateur étranger francophone ayant une expérience des EES.

2.3 Consultation

L'EES est un outil d'harmonisation des évaluations stratégiques dans les différents secteurs. En soit l'EES est un instrument de planification qui permet aux parties concernées de coordonner leurs plans. Cela implique que la consultation puisse donner lieu à une meilleure compréhension et si possible des avantages mutuels. Au niveau central, les ministères concernés devraient développer une perspective stratégique commune qui dépasse les intérêts par secteur. Une telle perspective donne aux ministères en charge des différents secteurs, aux communautés locales, au secteur privé et à la société civile un point de référence solide pour développer une vue stratégique à l'intérieur de leur propre mandat. La prise en compte attentive de ces avantages mutuels permet d'éviter les déceptions et la perte d'intérêt et catalyse l'innovation.

Les différentes marches à suivre concernant la mise en place d'une EES soulignent la part essentielle de la communication et de la consultation dans le processus. La participation des parties concernées est essentielle pour garantir que les préoccupations diverses sont correctement identifiées et prises en compte. L'expérience ailleurs dans le monde montre qu'en réalité ce sont surtout les groupes organisés qui participent. La participation active des individus est rare en raison du caractère stratégique d'une EES.

Les exigences formelles pour une consultation EES font défaut en Mauritanie. Les exigences prévues par la loi mauritanienne pour une EIE stipulent que la

consultation doit être double, c'est-à-dire qu'elle doit d'abord examiner la portée d'une EIE et ensuite le contenu du rapport EIE.

2.3.1 Groupe de référence des participants à l'EES

L'expérience ailleurs dans le monde a montré que les parties concernées devraient être impliquées continuellement et de façon interactive dans le déroulement de l'EES et considérées comme des participants à part entière. La participation des parties concernées dans un Groupe de référence à l'EES est une façon de garantir cela.

Afin de préparer les décisions concernant l'EES qui doivent être prises par la Commission environnementale, la mise sur pied d'un Groupe de référence est conseillée, qui inclura la présence des ministères concernés, des organisations non gouvernementales et des institutions de recherche qui ont compétence à y participer. La CNEE croit que le Groupe de référence devrait comprendre :

- les décideurs clés en matière d'environnement à l'intérieur des MEP, MPEM, MDRE et MAED ;
- les institutions de recherche telle l'IMROP ;
- les représentants de l'UICN et du PRCM ;
- les représentants du Banc d'Arguin et du parc national Diawling ;
- les représentants des communautés de pêcheurs (pêche artisanale et commerciale)

Le Groupe de référence des participants doit recevoir le soutien d'un secrétariat bien équipé qui rapporte au facilitateur EES.

La CNEE suggère que le nombre de représentants soit limité à environ 15 personnes, ceci afin d'assurer une gestion optimale du processus.

2.3.2 Autres participants

Il est essentiel que tous les groupes potentiellement affectés aient la possibilité de participer à l'EES, y compris les groupes qui habituellement ne participent pas à ce genre de débats en raison de barrières culturelles, linguistiques, économiques ou autres.

La CNEE conseille de consulter ces groupes suivants à deux occasions, afin de :

- développer une vision commune sur les risques, objectifs et alternatives (étape 3) ;
- discuter des alternatives, de leurs impacts et des alternatives à privilégier (étape 8)

Pour que cette participation soit significative, les participants devraient recevoir de l'information et être impliqués selon des méthodes participatives adaptées à leur langue, leur culture, leur niveau d'éducation, leurs connaissances et leurs intérêts. L'expérience acquise sur la consultation pendant la prépara-

tion des EIE/EIS pour le projet Chinguetti démontre que cela est un enjeu important pour l'EES à venir.⁸

Les thèmes de discussion et les enjeux devraient être présentés selon la perspective du plus grand nombre de groupes de participants en terme de connaissance, attitude et actions futures. Par exemple, de nouvelles possibilités d'emploi engendrent des attentes, de possibles migrations et la recherche d'emploi comme telle. De même, un projet d'exploitation pétrolière engendre des perceptions diverses autour des risques, de la pollution, de l'impact sur la population de poissons et d'une possible réduction de productivité dans le secteur des pêches.

Pour que la consultation soit un succès :

- les questions et les enjeux, les alternatives et les impacts doivent être formulés de façon tangible afin que les parties concernées puissent participer de façon significative au dialogue ;
- certains groupes de participants, en particulier les groupes vulnérables, ont besoin d'un appui suffisant pour être en mesure d'articuler leur point de vue.

2.4 Partenariat

Dans la mesure où la transparence et la gestion des revenus sont des enjeux majeurs pour l'EES, la Commission environnementale doit chercher un partenariat avec :

- le Comité de l'Initiative pour la transparence de l'industrie extractive (ITIE) ;
- le Comité de législation pour la gestion des revenus

Le gouvernement a mis en place un comité ITIE pour le suivi de son engagement dans l'adoption des directives ITIE. Ce comité fait appel aux suggestions de et aux consultations avec les agences internationales telle la Banque mondiale (BM) et le Fonds monétaire international (FMI). Le gouvernement a aussi mis en place un comité pour le suivi de son engagement à préparer une loi sur la gestion des revenus en provenance de l'industrie extractive. Un calendrier portant sur les étapes à suivre a été élaboré pour chacun des deux comités. Le travail des deux comités doit prendre fin courant décembre 2006.

2.5 Budget

La CNEE n'a pas été clairement informée sur la façon dont l'EES serait financée. Il apparaît cependant, à travers les contacts pris avec les donateurs potentiels comme la BM, que la volonté d'apporter une contribution financière est réelle. On devrait aussi considérer une contribution raisonnable des compagnies pétrolières compte tenu des bénéfices qu'ils tireront d'une EES performante et de l'amélioration entrevue du cadre de leurs activités. La CNEE recommande que les fonds soient sécurisés avant de s'engager dans le déroulement de l'EES.

⁸ (Version provisoire) Avis d'appréciation de l'Etude d'Impact sur l'Environnement et de l'Etude d'Impact Social du Développement du Champ Pétrolier Offshore Chinguetti, la Mauritanie, 5 septembre 2006, Commission Néerlandaise pour l'Evaluation Environnementale.

On ne peut pas prévoir en détail les besoins en études spécialisées et en avis d'experts pour cette EES. La CNEE constate que l'expertise locale en Mauritanie pour aider à préparer l'EES est limitée. Le manque d'expertise technologique sur, par exemple, le développement des hydrocarbures, la modélisation des déversements accidentels de pétrole ou les impacts écologiques à long terme d'un possible déversement est évident. L'IMROP peut apporter une certaine expertise sur les impacts potentiels. L'UICN, le PNBA et le PRCM possèdent un savoir et une expertise énormes sur divers enjeux qui seront abordés par l'EES. L'EIE et l'EIS préparées pour le projet Chinguetti contiennent déjà des informations de base importantes.

Bien que l'expertise et l'expérience soient partiellement disponibles au sein des institutions mauritaniennes, une aide étrangère importante sera nécessaire. Le budget nécessaire pour cette EES représente plusieurs centaines de milliers de dollars américains.

Ce budget couvrira les frais de consultation et le poste de facilitateur, la préparation de l'EES et le déroulement du processus de consultation.

2.6 Calendrier d'exécution et diffusion de l'information

2.6.1 Calendrier d'exécution

Le nombre important de projets de développement dans le secteur des hydrocarbures qui sont déjà en place ou qui sont entrevus, combiné avec l'absence de plan stratégique pour mettre en place un cadre de développement, amène à penser qu'il est urgent que soit mis en place un plan stratégique, supporté par une EES, pour le développement des hydrocarbures. Ce sentiment d'urgence a été confirmé par les parties concernées lors des visites effectuées par la CNEE.

Il appartient au GRIM de déterminer la date butoir pour que soit prise une décision sur la stratégie nationale. La CNEE croit que la situation actuelle appelle une action immédiate pour la préparation du plan stratégique et de l'EES. Pour se faire une idée des étapes à suivre, un calendrier prévisionnel pour la l'EES et la planification est donné plus bas. Il faut compter 18 mois à partir du début du processus jusqu'à l'approbation finale du plan stratégique.

		Mois
Examen préalable	1. Réunir les organismes en charge et les agences environnementales afin de se pencher sur le besoin d'une EES	1
Établissement de la portée de l'évaluation	2. Identification des parties concernées dans le processus de planification et annonce du commencement de ce processus	1
	3. Développement avec les parties concernées d'une vision commune sur les risques, objectifs et alternatives (environnementaux)	2/3
	4. Vérification de la cohérence des nouveaux objectifs avec ceux des politiques en place grâce à une collaboration inter agences	2/3 4/5
	5. Utilisation des résultats des étapes précédentes pour définir la portée de l'EES	
Évaluation	6. Mise en œuvre de l'évaluation, mise par écrit et mise à disposition des résultats	6/14
	7. Organisation d'une inspection indépendante d'assurance de la qualité de l'information et du déroulement de l'EES	15
Processus décisionnel	8. Discussion avec les parties concernées de la signification des résultats EES dans le processus décisionnel	16/17
	9. Justification par écrit des choix (politiques) qui ont été faits par rapport à l'adoption finale de la politique ou du plan	18
Suivi / Observation	10. Suivi de l'implantation de la politique ou du plan adopté, discussion des résultats avec les parties concernées et définition d'actions pour gérer les effets non prévus	> 18

Les quatre premières étapes du déroulement de l'EES, y compris :

- la consultation avec les parties concernées sur les objectifs et la portée du plan stratégique et de l'EES ;
- l'analyse de cohérence, dans le cadre d'une consultation inter agences, sur les stratégies et les politiques existantes autour du développement des hydrocarbures

sont très importantes dans la mesure où elles peuvent à elles seules améliorer le processus décisionnel. Une planification à relativement court terme semble ici appropriée. Les parties impliquées devraient être en mesure d'articuler leurs intérêts assez tôt dans le processus et de s'engager pour le reste de l'EES.

Les conclusions de ce premier round de consultation feront l'objet d'un rapport et seront publiées. Ainsi une pré-EES sera établie qui pourra probablement, à l'intérieur de certaines limites bien sûr, avoir une influence directe sur le processus décisionnel.

Un processus interactif continu entre le déroulement de l'EES et le déroulement du plan est nécessaire et demande l'implication à toutes les étapes des participants du Groupe de référence. Il serait utile d'inclure à l'étape six (mois 6 à 14, déroulement de l'évaluation) une discussion avec les participants clé au Groupe de référence sur le premier jet de l'évaluation. Une telle discussion peut apporter des éléments d'information de poids pour les alternatives à élaborer et la description des impacts.

2.6.2 Diffusion de l'information

Parallèlement à la planification du déroulement de l'EES, on devra planifier la diffusion de l'information afin de garantir que toutes les parties prenant part à la discussion reçoivent l'information pertinente en temps voulu.

2.6.3 Assurance de la qualité

L'assurance de la qualité ne devrait pas avoir lieu seulement à la fin de l'EES (voir aussi 5.9). Dans la mesure où le déroulement même de l'EES est aussi important que son contenu, l'assurance de la qualité peut avoir lieu à intervalles réguliers pendant le processus, d'autant plus qu'elle représente un apprentissage pour l'ensemble des parties impliquées. Les discussions fréquentes au sein du Groupe de référence pendant le déroulement de l'EES (sur le processus est sur le contenu) fait partie de la qualité de l'assurance.

3. VISION COMMUNE SUR L'ANALYSE DE PROBLEMES, LA MISE EN PLACE DES OBJECTIFS ET LES ALTERNATIVES

Une « bonne pratique » EES commence avec un inventaire le plus large possible des organisations qui devraient être impliquées dans le dialogue sur la façon de parvenir à la stratégie. Cela devrait inclure une analyse des participants, prenant en compte le niveau de connaissance, le degré d'intérêt, l'importance, l'influence et dans quelle mesure un groupe de participants pourrait être affecté.⁹

Les visions communes doivent être spécifiques à l'EES qui porte sur un secteur particulier de l'industrie des hydrocarbures. Parle-t-on seulement du développement des hydrocarbures en mer ou doit-on y inclure également le développement des hydrocarbures sur terre ? Pour optimiser le processus, la CNEE suggère que l'EES se focalise avant tout sur le développement en mer et le développement dans les zones côtières. Le seul développement sur terre (en zone rurale) à l'heure actuelle concerne l'exploitation future du gaz dans le bassin de Taourdine. Il est probable que toute découverte commerciale sera exportée par pipeline vers l'Algérie et que les régions côtières ne subiront donc qu'un impact environnemental minime. En conséquence l'EES pourrait se limiter à une analyse qualitative des conséquences et impacts du développement possible des hydrocarbures sur terre (dans les zones rurales), dans la région côtière.

Compte tenu du lien direct avec le développement en mer, les activités côtières telles que la pêche, les activités portuaires, la défense côtière, les tendances migratoires et le tourisme devraient être incluses dans le l'EES. C'est pourquoi il est important qu'une décision claire soit prise concernant l'étendue de la zone côtière.

La période de temps sur laquelle l'EES devra prendre en compte les alternatives et les impacts devra également être déterminée. Afin de couvrir de façon adéquate toutes les possibilités en matière de politiques et impacts à long

⁹ Le recensement des parties concernées pour l'EES du projet Chinguetti peut servir de point de départ pour une telle analyse.

terme, la CNEE conseille de prendre en compte les politiques alternatives pour une période qui s'étend jusqu'en 2030.

La CNEE suggère que l'EES puisse développer des alternatives en intégrant de façon logique à des politiques cohérentes les éléments suivants :

1. la cadence et le calendrier du développement des ressources naturelles disponibles afin de gérer de façon adéquate les revenus, de parvenir à un environnement social et macroéconomique solide et de tirer des bénéfices maximum des réserves en hydrocarbures disponibles ;
2. la réglementation qui a trait à la technologie liée à l'exploitation des hydrocarbures, indiquant leur niveau d'ambition par rapport aux normes environnementales ;
3. le choix des emplacements appropriés pour l'exploitation, afin de minimiser les risques potentiels qui risqueraient d'affecter le patrimoine marin et côtier et les zones vulnérables ;
4. le routage du trafic maritime national et international afin de minimiser les risques de déversement accidentel de pétrole

La mise en place d'alternatives intégrées peut être gouvernée par une vision porteuse qui met l'emphase sur un environnement écologique durable, des conditions de pêche optimales ou sur la demande internationale en hydrocarbures.

3.1 Cadence et calendrier des développements

Malgré des capacités limitées, le GRIM doit gérer à l'heure actuelle un nombre grandissant d'initiatives commerciales privées. En conséquence, le GRIM doit décider de façon urgente de la cadence souhaitée de développement afin qu'il puisse contrôler et gérer sa mise en œuvre.

Les avantages de la mise en place d'une cadence et d'un calendrier de développement peuvent être :

- de permettre au GRIM de renforcer ses capacités afin de gérer au mieux le secteur pétrolier, y compris un cadre solide et transparent pour la gestion des revenus des ressources naturelles ;
- la possibilité de parvenir à un environnement macro-économique stable (inflation, intérêts, politique fiscale), évitant ainsi les effets du syndrome hollandais¹⁰ ;
- d'équilibrer le développement des secteurs non pétroliers et de soutenir la réduction de la pauvreté, donc :
 - d'harmoniser la compétition entre les secteurs (personnel qualifié, prix)
 - de contrôler les modèles migratoires
 - d'éviter les tensions sociales et politiques

L'EES peut prendre en compte différents scénarios de cadence d'exploitation (lente, moyenne ou élevée), par exemple sur des périodes de 10, 20 ou 30 ans en combinaison avec différents programmes de gestion des revenus. À cette fin, une collaboration étroite avec la BM est de rigueur. La BM a récemment publié un rapport, daté de juin 2006, sur la gestion des revenus en Maurita-

¹⁰ Le syndrome hollandais implique qu'un secteur fortement orienté vers l'exportation réduit potentiellement la compétitivité internationale d'autres secteurs.

nie dans lequel elle décrit les bons et mauvais exemples tirés de différents pays. Ce rapport inclut une prévision tendancielle des revenus du pétrole dans une fourchette moyenne/élevée sur la durée totale pour laquelle de tels revenus sont envisagés. Cette prévision tendancielle n'inclut cependant pas à l'heure actuelle de variante par laquelle l'exploitation se ferait sur une période de temps plus longue que ne le permettraient les techniques et l'économie.

Si les limites techniques ou économiques d'une exploitation soutenue sont atteintes, l'EES pourrait aussi inclure des alternatives dans la cadence de l'allocation de concessions et de permis de production. Cela pourrait aussi mener à un effet similaire d'exploitation des hydrocarbures et de génération des revenus sur une période plus longue, à une cadence que l'économie mauritanienne pourrait absorber sans compromettre la durée de vie technique et économique optimale des champs d'hydrocarbures.

Dans son analyse de la cadence possible de développement, l'EES devrait prendre en compte la probabilité :

- d'un possible développement de la production de gaz naturel liquéfié (GNL) et des activités sur terre qui y seront rattachées ;
- des activités futures de raffinage ;
- des aménagements portuaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour soutenir ces activités, y compris les effets de tels aménagements sur la gestion de la zone côtière.

Dans le cas où les quantités d'hydrocarbure découvertes seraient telles qu'on pourrait envisager la construction d'une raffinerie de pétrole sur le sol mauritanien qui puisse servir au marché local et à l'exportation, le choix logique pour l'emplacement de cette raffinerie serait le long de la côte près des infrastructures en place, des centres de population, des marchés locaux et des installations vouées à l'exportation. Nouakchott en conséquence serait privilégiée pour cet emplacement. Ceci est également vrai pour des installations GNL. Les impacts socio-économiques et environnementaux dépendront de l'importance de cette industrie. L'EES peut donc prendre en compte la probabilité d'expansion et ses possibles impacts.

3.2 Technologies liées à l'exploitation

Pour être en mesure de décider au sein du plan stratégique du niveau d'ambition souhaité des futurs développements, l'EES doit prendre en compte les conséquences liées au choix des moyens techniques employés pour l'exploitation. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et le plan de gestion de l'environnement (PGE) réalisés dans le cadre du projet Chinguetti, ainsi que les analyses de la firme Scandpower, de Goodland, Kloff, Wicks et de la CNEE apportent des éléments d'analyse importants qui devraient être utilisés par le GRIM pour asseoir ses choix.

La portée et les impacts environnementaux qui seront pris en compte par l'EES seront fonction du niveau d'ambition choisi par le GRIM. En prenant en compte les risques possibles d'impact sur des zones internationalement reconnues telles le Banc d'Arguin et le Parc National Diawling, les impacts possibles sur la pêche et les impacts cumulés, la CNEE recommande d'employer « les meilleures techniques disponibles » comme point de départ pour l'EES. S'il est jugé qu'un écart par rapport à ces « meilleures techniques disponibles » soit nécessaire, l'EES devrait fournir les arguments le justifiant et dire sous quelles conditions cet écart peut être envisagé.

En conséquence, l'EES doit prendre en compte les avantages et les désavantages en matière d'environnement par rapport aux diverses solutions techniques disponibles pour la collecte des données sismiques, le forage et le test des puits, l'exploitation des nouveaux champs etc. Sur cette base, les meilleures alternatives peuvent être choisies en fonction de conditions environnementales particulières (par ex. en mer, près des côtes, près des zones protégées, zones côtières).

On attachera une importance particulière aux impacts causés par :

1. les activités sismiques ;
2. le forage et les rejets provenant des activités de forage ;
3. les essais de production et le torchage ;
4. les activités liées à l'expansion (conduits d'approvisionnement, achèvement de travaux en mer, installations flottantes de production, stockage et déchargement, plateformes de production) ;
5. déversement de pétrole ;
6. rejets d'eaux de gisement extraites

L'annexe 7 décrit dans le détail les aspects techniques à prendre en considération.

3.3 Emplacement des exploitations

Les risques de déversement de pétrole endommageant les valeurs naturelles (poissons, écologie) sont un des enjeux majeurs qui devra être pris en considération par l'EES.

Sur la base du principe de précaution, le GRIM doit décider lesquelles des zones seront explicitement exclues du développement ou feront au contraire l'objet d'un développement sous certaines conditions.

La méthode de reconnaissance par modélisation inverse des déversements accidentels de pétrole aidera à identifier :

- les zones marines particulièrement sensibles (ZMPS), en mer et dans la région côtière, où le développement devrait être exclu ; ces ZMPS sont sélectionnées sur la base de leur valeur naturelle élevée et d'un risque accru de dommages dus aux déversements accidentels de pétrole et prennent en compte une zone tampon ;
- les zones où le développement peut être permis sous certaines conditions ; les autorisations seront accordées en fonction de la mise en place de systèmes particuliers de planification de mesures d'urgence en cas de déversement accidentel de pétrole.

3.4 Routage maritime

La quantité en hausse de pétrole brut qui sera transporté le long des côtes mauritaniennes se traduira par des risques accrus en raison des activités industrielles aux intérêts divergents qui se côtoieront : couloirs de navigation chargés, zones de pêche économiquement importantes, exploitation des hydrocarbures. Le système de contrôle du passage maritime du GRIM se limite pour l'instant aux navires de pêche et ne prend pas en compte d'autres types de navires tels les pétroliers. Les modélisations sur la situation actuelle effectuées par Woodside montrent déjà des risques élevés de collision près du Cap Blanc, avec des répercussions pour le Banc d'Arguin.

Pour garantir la sécurité de la navigation pour tous les navires dans les eaux mauritaniennes, l'EES devra prendre en considération :

- o les risques actuels et pressentis de collisions et les répercussions possibles sur l'habitat et le biote ;
- o les alternatives pour minimiser les risques de collision, par exemple la répartition en zones des routes maritimes ;
- o un système de contrôle du trafic maritime.

4. ANALYSE DE COHERENCE

Cette étape consiste à identifier la cohérence entre le plan stratégique et les politiques/stratégies ou plans existants mis en place par le GRIM ou auxquels le GRIM a souscrit. Le partenariat inter agences sur cette question évitera la coexistence d'objectifs contradictoires et contribuera à une meilleure efficacité de l'EES et à son intégration aux rencontres sur ce sujet au sein du Groupe de référence stratégies et plans actuels. Une permettra d'identifier des points particuliers sur lesquels l'attention devrait être mise.

Une attention spéciale devrait être portée aux plans suivants :

- Plan d'action nationale pour l'environnement (MDRE) ;
- Code sur l'environnement maritime (en préparation, MDRE) ;
- Plan directeur d'aménagement du littoral mauritanien (PDALM) - (MPEM) ;
- Plan d'action nationale pour l'environnement et le développement durable (PANE) - (MDRE) ;
- Programme opérationnel de mise en œuvre du plan d'action nationale de la lutte contre la désertification (MDRE) ;
- Programme régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest 2004-2008 (PRCM) ;
- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) pour la Mauritanie ;
- Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT).

5. CONTENU DE L'EES

Ce chapitre fournit un encadrement pour le contenu de l'EES, basé sur les étapes subséquentes du déroulement de l'EES telles que définies au chapitre 1 et par la pratique internationale.

Les résultats de l'EES sont habituellement présentés dans un rapport qui établit la marche à suivre, d'une part pour les organismes ayant pris part au déroulement de l'EES et d'autre part pour le processus décisionnel ultérieur. Le rapport devrait s'organiser autour des chapitres suivants :

1. sommaire non technique
2. portée / vision commune / stratégies de communication et de consultation / description du contexte et objectifs de l'initiative / portée par rapport aux impacts / vision commune sur les problèmes et les objectifs / résultats de l'analyse de cohérence
3. exigences formelles pour cette EES / cadre législatif

4. données de base et portée des impacts possibles du développement des hydrocarbures sur la pêche, les valeurs naturelles et la structure socio-économique
5. description des alternatives politiques
6. évaluation des impacts
7. identification des manques dans l'information
8. mise en application, observation et évaluation

5.1 Sommaire non technique

Sommaire non technique

Ce sommaire sera la partie du rapport la plus consultée par les décideurs et les parties concernées. C'est pourquoi il devrait être vulgarisé et se pencher de préférence sur les points suivants :

- Vision commune sur les problèmes et les objectifs ;
- Alternatives politiques ;
- Préférence dans le choix des alternatives à cette politique ;
- Mise en application, observation et évaluation.

5.2 Portée / Vision commune

Consultation, communication et engagement

L'EES devrait examiner les questions relatives à la consultation, telles :

- Comment les parties concernées ont été identifiées et qui elles représentent ;
- Comment les divers groupes de participants ont été informés et impliqués dans le déroulement de l'EES ; quelles ont été les méthodes employées pour garantir une participation significative

Le contenu de l'EES devrait être largement appuyé par les participants. L'EES devra détailler l'engagement des participants par rapport à la portée de l'étude et des alternatives politiques. Elle devra aussi décrire comment l'apport des participants a été intégré à l'étude de l'EES.

Vision commune sur les problèmes et les objectifs

Une vision commune sur les problèmes et les objectifs par rapport au développement des hydrocarbures est nécessaire dans la mesure où elle déterminera la portée des alternatives à la politique proposées par l'EES. (Voir chapitre 3). L'EES devra rendre compte des résultats de cette discussion.

Analyse de cohérence

Elle rend compte des résultats de l'analyse de cohérence (voir chapitre 4).

5.3 Exigences (formelles) pour une EES

L'EES devrait rendre compte :

- (de l'absence) d'exigences formelles pour une EES dans la législation mauritanienne ;
- de comment les exigences (reconnues internationalement) sur l'évaluation des impacts sont mises en pratique dans la réalité.

5.4 Information de base

L'EES devra fournir des informations de base sur la situation actuelle et la situation environnementale et socio-économique pressentie dans l'éventualité où aucun développement nouveau des hydrocarbures ne serait mis en place (maintien des activités courantes / développement autonome).

L'information de base récoltée servira non seulement pour cette EES mais pour toutes EIE à venir. Les EIE/EIS produites pour le projet Chinguetti sont un apport important à cette EES si on prend en considération les analyses qui en ont été tirées.

5.4.1 Situation actuelle

Les informations de base sur la situation actuelle devraient être données de préférence sous forme de cartes et de tableaux et devraient inclure :

1. Une représentation cartographique des ressources non renouvelables et des activités qui se rapportent à leur exploitation :
 - les sites de production d'hydrocarbures existants ainsi que leur zone de sécurité, les concessions pour l'exploration et l'exploitation ;
 - les routes maritimes existantes.
2. Une représentation cartographique des ressources renouvelables (carte 2) : zones marines et côtières de grande valeur
 - caractéristiques hydrodynamiques ;
 - poissons, céphalopodes et mammifères marins (pêche artisanale et commerciale) ;
 - les écosystèmes reconnus de grande valeur (à l'échelle internationale - Banc d'Arguin, parc national Diawling), les dunes et la zone côtière mauritanienne (zone importante de remontées d'eaux fraîches - " upwelling "). Les caractéristiques physiques (courants, vents, vagues etc.) de chacun des écosystèmes reconnus de grande valeur et de chacun des habitats devront être décrites. Pour les habitats, une sélection rigoureuse des espèces peut servir d'indicateur à l'étude d'impact qui sera basée sur la distribution, le nombre et la densité, les modèles et caractéristiques saisonnières (lieux de frai, nourriceries, aires de reproduction, aires d'hivernage).
3. Indicateurs démographiques de base, de préférence représentés sur une carte (carte 3) :
 - analyse de la croissance de la population à Nouakchott au cours des 10 dernières années ; même analyse pour les autres communautés côtières et le Sénégal ;
 - activités économiques des communautés côtières (jusqu'à Dakar) : zones de pêche, transformation du poisson, agriculture, élevage, tourisme, tendances des 10 dernières années ;
 - pêche artisanale et commerciale : importance économique, espèces, méthodes de pêche, problèmes/inquiétudes, changements saisonniers de la pêche et des activités connexes, tendances récentes (par exemple le déclin des populations de poissons) ;

- stratification sociale et différences culturelles, tendances des 10 dernières années

Les indicateurs macroéconomiques suivants devraient faire partie de l'information de base :

- inflation ;
- taux de change ;
- taux d'intérêts, prix des produits et prix à la consommation ;
- revenu par tête et répartition des revenus.

5.4.2 Développement autonome

Comme point de référence pour la comparaison des impacts possibles des développements à venir, l'EES devrait fournir des informations de base sur la situation environnementale et socio-économique pressentie dans l'éventualité où aucun développement nouveau des hydrocarbures ne serait mis en place (maintien des activités courantes / développement autonome).

L'information devrait concerner les développements importants tels que :

1. développements dans le secteur de la pêche ;
2. développement des activités portuaires et de défense côtière.

1. Secteur de la pêche

L'usage de méthodes de pêche non appropriées pour le développement durable ainsi que la surpêche dans les secteurs artisanal et commercial sont déjà apparents. Les accords de pêche avec l'Union européenne et l'activité croissante des navires sénégalais vont se traduire par une aggravation de la situation. Ces développements doivent être décrits et mis en perspective par rapport aux risques liés à l'industrie pétrolière, afin de déterminer comment ces deux secteurs peuvent coopérer pour garantir leur viabilité.

2. Développement des activités portuaires et de défense côtière

Une grande partie de la côte mauritanienne est protégée par une bande relativement étroite de dunes naturelles (de petite taille). La défense côtière naturelle est menacée là où la population interfère avec le système côtier, par exemple en construisant des ports. L'érosion côtière sévère au sud du port de l'Amitié en est un bon exemple. La restauration de cette côte, les plans pour l'extension du port et la construction de nouveaux ports de pêche plus au nord mettent plus que jamais la défense côtière à l'agenda du GRIM. Puisque ces développements sont, jusqu'à un certain point, liés aux activités du secteur des hydrocarbures et peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux considérables, l'EES doit examiner comment les activités du secteur des hydrocarbures ainsi que le développement des activités portuaires et de la défense côtière peuvent se combiner de façon durable.

5.5 Description des alternatives à la politique proposée

L'EES devrait fournir les arguments pour justifier l'élaboration d'alternatives politiques, en se référant à la vision commune sur l'analyse des problèmes et des objectifs (décrit au chapitre 3).

5.6 Évaluation des impacts

5.6.1 De façon générale

La comparaison des alternatives peut se faire grâce aux documents disponibles¹¹ à l'échelle internationale, qui fournissent des listes significatives pour l'étude des impacts. Compte tenu des contraintes de calendrier, une sélection rigoureuse des impacts les plus significatifs peut être faite.

Les indicateurs utilisés pour décrire la situation actuelle et le développement autonome (mentionnés aux points 5.4.1 et 5.4.2) peuvent également servir à l'évaluation des impacts.

De plus, l'évaluation des impacts devrait examiner les changements pressentis tels que :

- la compétitivité des autres secteurs tels le secteur de la pêche, l'agriculture, la foresterie, la biodiversité et le tourisme ; la fuite des cerveaux dans les autres secteurs / la disponibilité de travailleurs qualifiés / les possibilités d'emploi ;
- la migration : arrivée à Nouakchott d'une population en quête d'emploi, disponibilité des infrastructures et des services ;
- la situation sociale et politique

L'annexe 8 donne plus de détails.

5.6.2 Accumulation des impacts environnementaux

Les effets cumulés ont lieu dans les zones où se chevauchent l'influence de d'activités diverses. Une méthode reconnue pour examiner l'accumulation des impacts consiste à superposer les cartes suivantes :

- profil des impacts liés aux activités du secteur des hydrocarbures existantes et à venir et aux activités de transport ;
- profil de répartition des ressources renouvelables existantes : zones marines et côtières à valeur reconnue

Les systèmes d'information géographique (SIG) sont les outils les plus appropriés pour faire apparaître l'accumulation des impacts et rechercher les alternatives environnementales les plus acceptables. Ils servent également à la création d'éléments visuels pour le processus décisionnel.

Pendant l'évaluation des impacts cumulés, il est important de garder à l'esprit qu'en général les impacts cumulés provoqués par une augmentation des per-

¹¹ Voir par exemple:

- Strategic Environmental Assessment, UK Public Consultation for Offshore Energy Licensing, <http://www.offshore-sea.org.uk/site/index.php>, 2006);
- NOVA Scotia Offshore Petroleum Board, Halifax, N.S., Canada. Strategic Environmental Assessment of Potential Exploration Rights Issuance for Eastern for Eastern Sable Island Bank, Western Banquereau Bank, The Gully Trough and the Eastern Scotian Slope, June 2003;
- Biodiversity in EIA&SEA; Background document to CBD Decision VIII/28: Voluntary Guidelines on Biodiversity-Inclusive Impact Assessment.

turbations et/ou de la pollution sont supérieurs à la somme des impacts individuels.

5.6.3 Particularités de la description des impacts

En raison du caractère stratégique de l'étude, les descriptions d'impact n'ont pas besoin nécessairement d'être quantifiés. Un point de vue qualitatif d'expert, bien argumenté, peut s'avérer suffisant.

Au niveau stratégique, il y aura presque toujours des incertitudes importantes avec lesquelles il faudra composer. Cependant, la pratique démontre que ces incertitudes ne mettent pas en jeu l'efficacité de l'EES, tant que ces incertitudes et leurs conséquences sont clairement établies et que des analyses de sensibilité sont utilisées là où elles s'avèrent nécessaires. L'information environnementale sera en général suffisante pour choisir la meilleure alternative et pour identifier les mesures d'atténuation appropriées.

5.7 Identification des manques dans l'information

Si les données ne sont pas disponibles et ne peuvent l'être en temps voulu, l'EES devra souligner ce manque d'information comme facteur important à prendre en compte lorsque les choix seront faits.

Si une information de base essentielle à l'EES ne peut pas être fournie en temps voulu, on cherchera à se la procurer grâce à la coopération avec les parties concernées.¹²

La collecte d'informations de base solides doit s'appuyer sur les données pouvant être fournies par les participants majeurs tels l'IMROP, l'UICN, le PRCM, Woodside, la Banque mondiale et l'Institut démographique.

5.8 Mise en application, observation et évaluation

5.8.1 Mise en application

Le manque de capacité au sein du GRIM pour la mise en application des procédures législatives, des exigences légales, des règles, règlements et normes issus d'un plan stratégique formel, a été souligné par l'ensemble des participants. La Commission environnementale devrait donner la priorité au développement (institutionnel), au sein du GRIM, de capacités pour la mise en application. Le budget et le programme pour les capacités de mise en application devraient faire l'objet d'une décision, de préférence au début de l'EES.

L'EES devrait au minimum rendre compte :

- du statut légal du plan stratégique ;
- de la façon d'intégrer les exigences légales, les règles et les règlements aux futurs contrats de partage de la production (CPP) ;

¹² Les missions d'études sur les poissons que mène régulièrement l'IMROP pourraient être complétées par des comptages (plus fréquents) des oiseaux de mer et des mammifères marins.

- des responsabilités au sein du GRIM pour la mise en application des obligations légales et des normes techniques prescrites dans les CPP et les codes de conduite ;
- du système de contrôle du trafic maritime ;
- des responsabilités au sein du GRIM en ce qui a trait :
 - aux mesures à prendre en cas de déversement de pétrole catastrophique ;
 - aux mesures à prendre en cas de non-conformité aux conditions formelles établies ;
 - à l'observation des normes de santé et de sécurité au travail (SST) dans les projets concernés ;
 - à l'observation des impacts à long terme des rejets faiblement toxiques.

5.8.2 Observation et évaluation de l'EES

L'observation poursuit un double objectif :

- vérifier que le plan stratégique est bien implanté en accord avec les décisions prises ;
- vérifier que l'implantation du plan se traduit par les conséquences sociales et environnementales auparavant envisagées par l'EES et décider de toute mesure supplémentaire à prendre.

La CNEE recommande d'inclure dans le rapport EES des dispositions (y compris financières) sur les moyens d'observer l'implantation du plan et de suivre les conséquences sociales et environnementales.

Elle conseille d'examiner entre autres la question de l'observation et de l'évaluation en ce qui a trait :

- à la mise en place et au suivi d'un code de conduite ;
- à la conformité aux conditions établies dans le plan stratégique, le code de conduite ou le CPP (à intervalles réguliers) ;
- aux impacts environnementaux à court terme (de façon soutenue lors des déversements accidentels) ;
- à l'observation des déversements accidentels de pétrole (de façon soutenue, heure par heure) pendant l'incident ;
- aux mouvements des navires (particulièrement les transporteurs de brut) : continuellement ;
- aux impacts environnementaux à long terme : contrôles routiniers ou campagnes de contrôle à intervalles réguliers ;
- aux impacts sociaux à long terme : contrôles routiniers ou campagnes de contrôle à intervalles réguliers

5.9 Assurance de la qualité

D'après la loi mauritanienne, c'est le ministère en charge de l'environnement qui doit examiner et approuver un document EIE. En l'absence d'une loi concernant les EES, aucune procédure n'est disponible. Dans la situation actuelle il est recommandé de donner à la Commission environnementale le mandat de préparer la décision sur l'acceptabilité de l'EES.

Il est fait mention au chapitre 2 de la nécessité de contrôler continuellement l'assurance de la qualité pendant le déroulement de l'EES. Il est recommandé de prévoir un garde-fou supplémentaire en incluant un processus

d'assurance de la qualité conduit de façon indépendante par un organisme extérieur.

6. DECISION

Une fois le rapport EES approuvé, la CNEE recommande l'organisation de rencontres avec les parties concernées afin de discuter de l'impact qu'auront les résultats sur la décision finale par rapport au plan stratégique, en particulier en ce qui concerne le choix des alternatives.

Pour améliorer la transparence de la procédure (et pour se conformer à la "bonne pratique"), la CNEE recommande que les décisions formelles soient justifiées au vue des commentaires apportés par les participants et qu'elles soient ensuite publiées.

7. SUIVI / OBSERVATION

Pour garantir l'implantation adéquate du plan stratégique, un compte-rendu annuel préparé par les ministères clé (MEP, MDRE, MPEM, MAED) devrait être présenté au Premier ministre et au Parlement et devrait :

- vérifier que le plan stratégique est bien implanté en accord avec les décisions prises ;
- vérifier les résultats de l'observation et si les mesures de soutien ou de correction – quand elles sont nécessaires – ont bien été prises ou auraient du être prises.

De plus, un rapport complet apportant toutes les informations détaillées doit être préparé tous les deux ans.

La Commission environnementale peut assurer la coordination du suivi. Le Groupe de Référence à la Commission environnementale peut avoir un rôle de conseil pendant la préparation des rapports. Pour garantir une transparence maximum, le compte-rendu annuel et le rapport complet doivent être rendus publics en vue d'informer tous les participants.